



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE PLOGONNEC

**Arrêté prescrivant une enquête publique conjointe
relative à la modification n°2 et à la modification
n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire de la commune de Plogonnec ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 17 février 2023 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2023-030 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2023 décidant de soumettre la modification n°2 à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° 2024-001 du Conseil Municipal en date du 2 février 2024 portant motivation de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUh (dite Kérinou 3) située en centre-bourg ;

Vu la délibération n° 2025-027 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation préalable dans la cadre de la procédure de modification n°2 ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 22 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2025 prescrivant la modification n°4 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 26 septembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-047 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2025 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°4;

Vu la décision n° E25000250/35 en date du 23 octobre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes désignant la commissaire-enquêtrice comme il suit :

- Mme Charlotte ABIVEN-SPARFEL, en qualité de commissaire enquêtrice,

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLU soumis à enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de modification n°4 du PLU soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets de modification n°2 et n°4 du PLU de la commune de Plogonnec du lundi 8 décembre 2025 à 9h00, au vendredi 9 janvier 2026 à 17h00 inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

La modification n° 2 a pour objet de :

- ✓ Ouvrir à l'urbanisation 1 zone 2AUh (dite Kérinou 3) située en centre-bourg ;

La modification n°4 a pour objet d'apporter les évolutions suivantes :

- ✓ Modifications apportées au règlement graphique et aux OAP
 - Mise à jour des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination dans le règlement graphique et l'atlas, suite à la modification n°1 ;
 - Rectification d'une erreur matérielle dans le tracé de la zone 2AUi (ZAE de Bouttefelec) ;
 - Ajustement de la délimitation de la zone Ui au sein de la ZAE de Bouttefelec ;
 - Agrandissement de la zone NL relative à l'espace de loisirs de Pen ar Vern ;
 - Création de deux OAP visant à encadrer les densités minimales sur des secteurs en dent creuse (chemin de Kergaradec dans le bourg de Plogonnec et rue du Château d'eau au Croëzou) ;
- ✓ Modifications apportées au règlement écrit :
 - Encadrement de l'installation de panneaux photovoltaïques au sol à usage domestique à proximité des bâtiments existants en zones A, N et U ;
 - Modification des dispositions de l'article 6 concernant l'implantation par rapport à la voie départementale en zones A et N ;

- Ajout d'une précision à l'article 6 relatif au recul par rapport à la voie communale pour autoriser certains ornements en saillie (modénatures, marquises) en zones A et N ;
- Clarification de l'article UH.7 concernant les extensions et annexes au regard des limites séparatives ;
- Réécriture des règles relatives aux annexes et extensions en zones A et N, non liées à une exploitation agricole, conformément aux avis de la CDPENAF ;
- Extension des destinations autorisées en zone Ui ;
- Précision des dispositions relatives à la zone NI ;

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable des modifications du PLU est la commune de Plogonnec représentée par son Maire et dont le siège administratif est situé à la mairie de Plogonnec, 4 rue de la Mairie, 29180 Plogonnec.

ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, les projets de modification n°2 et n°4 du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, seront, le cas échéant, approuvés par délibération du conseil municipal de la commune de Plogonnec.

ARTICLE 4 : Noms et qualités de le commissaire enquêteur

Mme Charlotte ABIVEN-SPARFEL, juriste conseil d'entreprise en retraite, a été désignée par décision n° E25000250/35 en date du 23 octobre 2025 en qualité de commissaire enquêtrice par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, pourront être consultés sur un support papier et sur un poste informatique à la mairie de Plogonnec aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 4 rue de la Mairie, 29180 Plogonnec.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Plogonnec pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal reçu avant le 9 janvier 2026 à 17h00 à l'attention de Mme Charlotte ABIVEN-SPARFEL, commissaire enquêtrice au siège de l'enquête soit 4 rue de la Mairie, 29180 Plogonnec.
- par courriel à l'adresse suivante dgs@plogonnec.fr avant le 9 janvier 2026 à 17h00.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.plogonnec.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de Plogonnec dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique portant sur les modifications n°2 et n°4 du PLU de la commune de Plogonnec pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.plogonnec.fr/>

ARTICLE 6 : Permanences de la commissaire-enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie lors des permanences suivantes :

- le lundi 8 décembre 2025 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 9 janvier 2026 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : Composition du dossier

Les 2 dossiers soumis à l'enquête publique comprennent chacun :

- le dossier de modification,
- les avis des personnes publiques consultées,
- l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et l'avis de la CDPENAF.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire de Plogonnec le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commissaire enquêtrice adressera également simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la mairie de Plogonnec, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune, dès sa transmission en mairie et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après:

- Ouest-France
- Le Télégramme

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Plogonnec. Ces affichages seront certifiés par M. le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Informations relatives à l'enquête publique

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Didier LEROY, Maire de la commune de Plogonnec.

ARTICLE 11 : Notification et exécution du présent arrêté

M. Le Maire de la commune de Plogonnec est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Madame la Commissaire Enquêtrice
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Fait à Plogonnec, le 17 novembre 2025

Le Maire, Didier LEROY

